

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Convention marché public sans formalité préalable pour la fourniture de repas avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale pour les crèches 123 soleil et Les Calinous

Décision D-2026-168

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles R2122-1 à R2122-11 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil Communautaire en date du 14/04/2026 pour laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les demandes de subventions ;
- **Vu** la compétence en matière de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- **Considérant** la nécessité d'assurer la fourniture de repas équilibrés et adaptés aux jeunes enfants accueillis au sein de la crèche "123 Soleil" et de la crèche "Les Calinous",

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention marché public sans formalité préalable pour la production et la livraison des repas pour les crèches "123 Soleil" à La Chapelle-Saint-Laurent et "Les Calinous" à Moncoutant-sur-Sèvre avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de la Sèvre dans le cadre du projet de santé environnementale "Safe Li" où le partenariat a été retravaillé pour améliorer la traçabilité des aliments servant à la composition des repas et la sécurité alimentaire des enfants.

ARTICLE 2 : Les conditions de cette convention sont définies ci-après :

- Modalités : Les prestations comprennent la préparation de repas équilibrés adaptés aux besoins spécifiques des enfants de moins de trois ans, l'organisation des commandes, la livraison quotidienne sur les sites dans le respect des normes sanitaires en vigueur.
- Quantités : le volume prévisionnel est estimé à environ 2 500 repas par an pour la crèche 123 soleil et à environ 4 000 repas par an pour la crèche Les Calinous. Les repas seront conditionnés selon le principe de la liaison froide.
- Modalités financières : Le prix du repas est fixé à 3,33 € HT (3,51 € TTC) par repas enfant pour 2026. Ce tarif est révisable annuellement conformément aux indices en vigueur. La facturation est établie mensuellement sur la base des repas commandés.
- Durée : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2026, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée dans les conditions prévues par la convention, notamment en cas de manquement.

ARTICLE 3 : La Présidente ou toute personne habilitée à la représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 11/06/2026

**La vice-Présidente,
Madame Sylvie BAZANTAY**

Transmis en préfecture le **17 JUIN 2026**.....

Notifié ou publié le **17 JUIN 2026**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire
l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de

deux mois

à compter de la présente notification/ou
publication.

